

Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le
ID : 003-240300657-20250724-20250724_001-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL**
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 24 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt quatre juillet à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Saint Désiré, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 17 juillet 2025

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 21

Étaient présents : Mesdames et Messieurs COULANJON J., DUBREUIL A., MANGERET C., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., BOUTET S., CHABROL JE., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., NOWAK P., ROUYAT H., LAMY R., JACQUOT C., PALLIOT JM

Délégués excusés : DOUSSET B., CHEMINET JL (pouvoir à A. DUBREUIL), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), DEFFONTIS S. (pouvoir à P. AVELINE), ROLIN S. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), ANTONIOTTI L. (pouvoir à R. LAMY), PETIT E.

Plan de formation au profit des agents de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du CT en date du 4 juin 2025 ;

Le Président rappelle la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 5 ans à compter de 2025.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'approuver le plan de formation et le règlement de formation présentées.

Pour copie conforme,
Huriel, le 28 juillet 2025
Le Président,
Jean-Elie CHABROL

